

## Attention !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
la prestation partagée d'éducation  
de l'enfant (PreParE) remplace  
le complément de libre choix  
d'activité (Clca)



La PreParE permet aux couples et aux familles monoparentales qui souhaitent réduire ou arrêter leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s) de percevoir une aide mensuelle.

### **Le montant de la PreParE**

Celui-ci est calculé en fonction de votre situation, de votre taux d'activité et du nombre d'enfants dont vous avez la charge. Il est de :

- 390,52 € par mois en cas de cessation totale d'activité ;
- 252,46 € par mois pour une durée inférieure au mi-temps ;
- 145,63 € par mois pour une durée de travail comprise entre 50 et 80% (**montants valables jusqu'au 31 mars 2015**).

### **La PreParE vous concerne si :**

Votre enfant est né ou adopté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et vous cessez votre activité professionnelle ou travaillez à temps partiel pour vous occuper de votre (vos enfants) ou si vous envisagez de le faire.

## Les conditions à remplir

- Avoir travaillé au moins 2 ans, en continu ou non, permettant de valider 8 trimestres :
  - dans les 2 dernières années si c'est votre premier enfant,
  - dans les 4 dernières années, si vous venez d'avoir un deuxième enfant,
  - dans les 5 dernières années à partir du troisième enfant.
- Sont inclus dans ce temps de travail : les arrêts maladie, les congés maternité, les formations professionnelles rémunérées, les périodes de chômage indemnisé (sauf pour le premier enfant), les périodes de perception du complément de libre choix d'activité (Clca).

Pour bénéficier de la PreParE, vous ne devez pas percevoir de pension, de pension d'invalidité, de pension de retraite, d'allocation de chômage, d'indemnités journalières de l'assurance maladie, ni être en congés payés.

## Les démarches à effectuer

- Téléchargez sur [caf.fr](http://caf.fr) (rubrique « s'informer sur les aides ») et imprimez le formulaire de demande ainsi que la déclaration de situation. Retournez tous ces documents remplis à votre Caf.
- Si vous êtes en congé de maternité, paternité, adoption, maladie ou accident du travail ou en congés payés, effectuez cette démarche à la fin de ces congés.

### Important !

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr). Vous pouvez aussi estimer le montant de votre aide, dans l'Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou **Aides et services** si vous n'êtes pas allocataire.

Pour accéder à **Mon compte**, munissez-vous de votre numéro allocataire et de votre code confidentiel inscrits sur les courriers adressés par votre Caf.

## à savoir

Si votre ou vos enfants sont nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous n'êtes pas concerné par la PreParE. L'aide versée s'appelle le complément libre choix d'activité (Clca). Pour en savoir plus, consultez [caf.fr](http://caf.fr).